

Conditions générales des contrats de service dans la région EMEA

1. DÉFINITIONS

- a) « Environnement approprié » signifie, sans s'y limiter, le stockage ou le fonctionnement de l'Équipement sur une surface plane, exempte d'impacts et de chocs, et dans une atmosphère ambiante dont la température, la pression et la teneur en particules ont toujours été dans les tolérances de l'Équipement telles que spécifiées par QIAGEN.
- b) « Client » désigne toute personne ou entité passant une commande auprès de QIAGEN pour des Équipements, des Services ou des Pièces, comme identifié dans le devis ci-joint.
- c) « Équipement » désigne les postes de travail robotisés de biologie moléculaire et/ou toute autre instrumentation spécifiquement désignée dans le devis ci-joint.
- d) « Instrument de Prêt » désigne l'instrument ayant des caractéristiques similaires à celles de l'Équipement mis à disposition du Client pendant la durée nécessaire à la fourniture du Service.
- e) « Service » désigne les services fournis par QIAGEN ou par le représentant agréé de QIAGEN, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait, la maintenance, la réparation, la révision, le remplacement et l'inspection de l'Équipement.
- f) « Pièce(s) » désigne l'ensemble du ou des composant(s) vendu(s) ou autrement livré(s) au Client par QIAGEN dans le cadre du Service.
- g) « QIAGEN » désigne l'entité QIAGEN dont l'adresse commerciale enregistrée est située dans la région EMEA, comme indiqué dans le devis ou dans la confirmation de commande.
- h) « Délai de réponse » désigne le délai entre l'enregistrement par QIAGEN de la demande de service du Client suite à la réception de toutes les informations pertinentes, comme détaillées plus en détail dans la clause 6(h) ci-dessous, et l'envoi par QIAGEN d'un

Spécialiste de Service ou la réception de l'Équipement dans le centre de réparation régional (le « CRR »), selon le cas. Dans l'éventualité où QIAGEN déterminerait, à sa seule discrétion, qu'un Spécialiste de Service doit être envoyé, QIAGEN mettra en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour que le Spécialiste soit envoyé sur site dans le même délai.

- i) « Contrat de service » désigne le type de contrat spécifique conclu entre le Client et QIAGEN pour un Service et/ou des Pièces, comme précisé dans le devis ci-joint et détaillé plus en détail dans les Annexes A à D ci-jointes, selon le cas.
- j) « Heures ouvrables normales » signifie de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés locaux.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Le Contrat de service sera composé et régi par le devis ci-joint, le cas échéant, et par les présentes Conditions générales, y compris l'annexe pertinente à celles-ci (« Conditions »). Toutes autres conditions de service, d'achat, de vente ou de toute autre nature ne seront contraignantes qu'avec le consentement écrit spécifique de QIAGEN. Toutes autres modalités, conditions ou dispositions, qu'elles soient proposées par le Client à l'oral ou par écrit, seront sans effet et la vente de toute Pièce ou la performance de tout Service par QIAGEN ne saurait constituer une acceptation de ces autres modalités, conditions ou dispositions. Les présentes Conditions remplacent et annulent toute négociation et tout accord ou arrangement antérieurs entre QIAGEN et le Client concernant la fourniture du Service et/ou des Pièces.
- b) Les informations et conseils donnés oralement ou contenus dans le matériel publicitaire, les publicités et les catalogues de QIAGEN ou dans la correspondance entre QIAGEN et le Client en dehors de toute période de couverture du Service sont donnés à titre gratuit et sans responsabilité de la part de QIAGEN et ne feront pas partie du Contrat de service.
- c) Sauf indication contraire spécifique dans le Contrat de service, QIAGEN ne donne aucune garantie ou représentation (explicite ou implicite en vertu d'un statut, d'une loi, d'une

coutume ou d'un usage) quant à la nature, la qualité ou l'adéquation des Pièces ou quant à leur conformité avec toute description ou tout échantillon.

3. ÉLIGIBILITÉ

- a) L'Équipement est automatiquement considéré comme pouvant être inclus dans le Contrat de service, sous réserve qu'il soit situé dans la région EMEA et couvert par une garantie QIAGEN valide ou par un Contrat de service QIAGEN préexistant immédiatement à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle période de couverture, et que tout Service précédent ait été exclusivement fourni par QIAGEN ou par le représentant agréé de QIAGEN.
- b) Les Équipements ne relevant pas de la clause 3(a) seront soumis à une inspection et à une éventuelle réparation par QIAGEN, avant d'être jugés éligibles à l'inclusion dans un Contrat de service. QIAGEN doit informer le Client de son éligibilité à une couverture dans le cadre d'un Contrat de service. QIAGEN facturera au Client les tarifs non contractuels standards en vigueur à cette date pour la main-d'œuvre, les Pièces et les frais encourus dans le cadre de cet examen et pour toute maintenance corrective nécessaire pour rendre l'Équipement éligible au Contrat de service. Ce qui précède comprend toute mise à jour et tout travail associé requis pour rendre l'Équipement conforme aux exigences CE, s'il ne porte pas déjà un marquage CE valide. Le Contrat de service doit être acheté dans les trente (30) jours suivant la confirmation d'éligibilité, et la date d'entrée en vigueur du Contrat de service sera indiquée le jour suivant cette confirmation. Si l'achat du Contrat de service n'est pas effectué dans les trente (30) jours, un autre examen et une nouvelle confirmation d'éligibilité seront effectués par QIAGEN aux tarifs non contractuels standards de QIAGEN.
- c) Sauf indication contraire écrite de QIAGEN, le Contrat de service ne couvre aucun Équipement : (i) mal utilisé ou soumis à des contraintes physiques ou électriques inhabituelles ; (ii) modifié par le Client sans le consentement préalable de QIAGEN ; (iii) entretenu ou ayant fait l'objet d'une tentative d'entretien par une personne autre que QIAGEN ou ses représentants agréés ; (iv) acheté auprès d'une source autre que QIAGEN ou ses revendeurs et distributeurs agréés ; (v) transféré en dehors de la région EMEA ; (vi) installé par une personne autre que le représentant agréé de QIAGEN (si la spécification

de l'Équipement l'exige) ; (vii) situé à un endroit où QIAGEN ne dispose pas de ressources suffisantes pour fournir un Service adéquat ; ou (viii) utilisé pendant plus de sept (7) ans à compter de la déclaration d'obsolescence formulée par QIAGEN.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- d) Sauf indication contraire écrite de QIAGEN, tout devis concernant un Service ou un Contrat de service envoyé au Client par QIAGEN est irrévocable et expirera soixante (60) jours après la date de sa délivrance. Le Contrat de service entrera en vigueur (i) à la date qui y est spécifiée ou (ii) à la date à laquelle QIAGEN commence le Service ou fournit la ou les Pièces (la « Date d'entrée en vigueur »).
- e) Le Contrat de service restera en vigueur pendant la période de validité précisée dans le devis ci-joint, le cas échéant, sous réserve de résiliation anticipée comme prévu dans la clause 17. Dans le cas contraire, le Contrat de service restera en vigueur pendant une période d'un (1) an à compter de la Date d'entrée en vigueur, sous réserve de résiliation anticipée comme prévu dans la clause 17. QIAGEN se réserve le droit de renégocier les termes du Contrat de service, y compris les prix applicables, dans le cadre de tout renouvellement.

5. SERVICE

- a) Pour maintenir l'Équipement en bon état de fonctionnement, QIAGEN s'engage à fournir le Service au Client dans le cadre du Contrat de service. Le Service comprend la maintenance planifiée et/ou corrective de l'Équipement tel que décrit dans le Contrat de service. QIAGEN peut, à sa seule discrétion, utiliser des pièces neuves ou remises à neuf pour réaliser cette maintenance. Toute pièce remplacée par QIAGEN dans le cadre du Service deviendra la propriété de QIAGEN et le Client devra s'assurer que QIAGEN peut obtenir la propriété de cette pièce sans intérêt, réclamation, privilège ou charge de tout tiers ou devra, dans le cas contraire, indemniser QIAGEN à hauteur de la valeur du coût de remplacement de cette pièce.

- b) Tous les Services doivent être fournis durant les heures de travail normales, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (à l'exception des jours fériés dans le pays où le Service est effectué), sauf indication contraire écrite de QIAGEN.
- c) Les tarifs standards de QIAGEN s'appliqueront pour tout Service fourni ou Pièce livrée non requis par le Contrat de service. QIAGEN peut sous-traiter ses obligations en vertu des présentes à un tiers sans le consentement du Client.
- d) Sauf indication expresse dans le Contrat de service, la couverture n'inclut pas (i) la fourniture de consommables et d'accessoires (y compris, mais sans s'y limiter, toute lampe, pièce en verre, papier, filtre, seringue, tube de pompe péristaltique, filtre à air, disquette, ruban encreur, raccordement d'éclairage, colonne, plaque thermostatique, détecteur, entretoise et produit chimique) ; (ii) tout ordinateur, équipement informatique et accessoire fourni en dehors de la garantie du fabricant ; (iii) la récupération des données en cas de perte ou de dommage aux supports de données (y compris, mais sans s'y limiter, les disques durs) et/ou aux logiciels ; (iv) la modification ou le transfert de l'Équipement ; ou (v) l'assistance à l'application pour le développement de protocoles/méthodes ou la formation du Client. Lorsqu'ils ne sont pas couverts par le Contrat de service, les éléments susmentionnés peuvent faire l'objet d'un devis et être fournis séparément par QIAGEN.
- e) QIAGEN, à sa seule discrétion, peut décider de réparer l'Équipement au CRR et déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir au Client un Instrument de Prêt, soit en vertu du Contrat de service du Client, soit moyennant des frais, pour assurer la continuité des opérations du Client.
- f) QIAGEN s'engage à déployer toutes les mesures commerciales qu'elle estime appropriées pour réparer l'Équipement couvert par un contrat de maintenance. Toutefois, la Société QIAGEN ne sera tenue à aucune obligation de réparation ou de remplacement si, selon son appréciation exclusive l'Équipement ne peut être remis en état de fonctionnement par des interventions conformes aux pratiques commerciales ou si le coût de réparation est disproportionné par rapport à sa valeur. Dans ce cas, la Société QIAGEN est libérée de toute obligation à l'égard de l'Équipement concerné.

6. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- a) Le Client doit maintenir un Environnement approprié pour l'Équipement et effectuer les vérifications de maintenance planifiées nécessaires pour l'Équipement, en vertu des procédures spécifiées par QIAGEN pour éviter toute défaillance de l'Équipement, y compris, mais sans s'y limiter, les fuites de liquides de lubrification, de fluides hydrauliques et d'huiles. Si le Contrat de service comprend un service de réparation corrective, le Client doit informer QIAGEN dans les plus brefs délais de toute défaillance de l'Équipement et fournir à QIAGEN, sur demande, un accès complet et gratuit à l'Équipement, sous réserve du respect des politiques de site applicables.
- b) Le Client fournira les consommables requis dans le cadre du Service, sauf indication contraire dans le Contrat de service. À la demande de QIAGEN, le Client s'engage à fournir les installations raisonnables requises pour le Service, notamment un espace de stockage sécurisé, une zone de travail désignée avec une température et un éclairage adéquats et une ligne téléphonique locale.
- c) Le Client devra conserver un fichier de sauvegarde des données, y compris, mais sans s'y limiter, les données relatives aux paramètres et performances de l'Équipement, avant que le Service ne soit fourni par QIAGEN. De plus, il revient au Client de retirer toute information personnelle de l'Équipement avant le Service.
- d) Après la fourniture du Service par QIAGEN, le Client devra confirmer que l'Équipement est en bon état de fonctionnement et fonctionne comme prévu. Une telle confirmation écrite peut être réalisée via la signature du Client sur le rapport Field Service (service sur site) de QIAGEN.
- e) Le Client devra maintenir un Environnement approprié pour le personnel de QIAGEN et lui fournir toutes les informations appropriées sur les mesures à prendre en cas d'urgence. Sans limiter les éléments susmentionnés, le Client doit s'assurer que l'environnement de travail du personnel de QIAGEN est conforme à toutes les lois et directives applicables.
- f) Le Client devra désigner un interlocuteur ayant une expérience appropriée de l'Équipement.

- g) Chaque demande de Service devra inclure toutes les informations nécessaires pour diagnostiquer et résoudre correctement le défaut signalé (y compris, mais sans s'y limiter, fichiers journaux, codes d'erreur, photos). QIAGEN se réserve le droit de suspendre l'envoi d'un Spécialiste si le Client ne fournit pas les informations demandées.
- h) Une fois l'Équipement réparé et renvoyé au Client, l'Instrument de Prêt devra être retourné à QIAGEN, aux frais de QIAGEN, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. QIAGEN se réserve le droit de facturer des frais de retour tardif de 200 EUR pour chaque jour de retard au-delà du cinquième (5e) jour ouvré.

7. LIVRAISON ET PERFORMANCE

- a) Les dates et heures indiquées pour l'achèvement du Service ou la livraison des Pièces sont données à titre indicatif uniquement et ne constituent pas une modalité ou une condition du Contrat de service. Les délais ne seront pas une caractéristique essentielle du présent Contrat. QIAGEN déploiera tous les efforts raisonnables pour respecter toute estimation de temps. Ladite estimation pourra toutefois faire l'objet de modifications sans notification préalable.
- b) QIAGEN pourra livrer les Pièces en autant de colis que nécessaire. Dans l'éventualité où QIAGEN ne livrerait pas un ou plusieurs colis, le Client ne sera pas en droit de réclamer une quelconque indemnisation ou de résilier ou de suspendre le présent Contrat de service ou de refuser lesdites livraisons ou toutes livraisons ultérieures.
- c) Pour toutes les pièces de rechange couvertes gratuitement en vertu du Contrat de service applicable, l'expédition sera effectuée CPT à l'adresse du destinataire prévu (Incoterms® 2020)P si l'adresse du destinataire prévu se trouve dans l'Union européenne, et, en cas de transport transfrontalier en provenance ou à destination de pays situés hors de l'Union européenne, sera effectuée FCA (Incoterms® 2020) au centre logistique de QIAGEN à Roermond (Pays-Bas) ou à Hilden (Allemagne), ou à toute autre adresse indiquée par QIAGEN ; toutes les alternatives en l'absence d'un autre accord mutuellement convenu. Le titre et le risque de perte des Pièces seront transférés au Client dès l'installation de ces Pièces sur l'Équipement du Client dans le cadre du Service. L'expédition de toutes les autres

pièces de rechange sera effectuée FCA, et le titre et le risque de perte de ces pièces seront transférés au Client lors de la livraison au transporteur.

- d) Le Client doit, jusqu'à l'achèvement du Service ou, le cas échéant, jusqu'à ce que le paiement intégral des pièces concernées soit effectué (selon la première éventualité), (i) stocker et manipuler les Pièces de manière légale et prudente conformément à toute la documentation et aux instructions d'accompagnement de QIAGEN afin de les maintenir en bon état marchand, (ii) et assurer entièrement les Pièces au nom de QIAGEN. Le Client accorde à QIAGEN l'autorisation irrévocable d'accéder à ses locaux afin de récupérer toute Pièce ou tout autre matériel qui est la propriété de QIAGEN.

8. TARIFS

Les tarifs du présent Contrat de service sont indiqués dans le devis ci-joint. QIAGEN a le droit d'augmenter les prix à tout moment en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires. Sauf indication contraire écrite de QIAGEN ou en vertu de la législation, les prix excluent le transport, l'assurance, les frais de licence, les droits de douane, les retenues, la taxe sur la valeur ajoutée et toutes taxes de vente, d'utilisation, d'accise et autres taxes semblables. Le Client doit s'acquitter de tous ces frais, droits et taxes en sus et de la manière et aux taux prescrits par les autorités compétentes, ou rembourser QIAGEN de toutes les taxes fédérales, régionales ou locales de vente et d'utilisation ou toute autre taxe, frais ou droit découlant de leur contrat, le cas échéant (autres que les impôts calculés sur le bénéfice net de QIAGEN).

9. PAIEMENT

- a) Le paiement du Service et de toute Pièce devra être effectué par le Client (a) conformément aux modalités de paiement énoncées dans le Contrat de service, ou à défaut de telles conditions et dans le cas de Services ou de toute Pièce fournis en dehors du champ d'application du Contrat de service, (b) trente (30) jours à compter de la date de la facture, sauf disposition contraire de la législation applicable. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans

l'éventualité où une facture serait émise dans le cadre du cas précédent (b), le Client n'aura droit à aucune remise spécifiée dans le Contrat de service.

- b) Les paiements seront acceptés uniquement par virement bancaire. En cas de retard de paiement, QIAGEN se réserve le droit de facturer des intérêts de retard dans le cadre des transactions commerciales applicables à la juridiction concernée et de réclamer des dommages-intérêts plus élevés sous réserve de la preuve d'un préjudice subi plus important. Tous les frais juridiques occasionnés par le recouvrement des paiements sont à la charge du Client. QIAGEN est en droit de suspendre toutes les commandes passées par le Client jusqu'à l'obtention du paiement intégral.
- c) Les obligations de paiement du Client ne seront affectées par aucune circonstance, y compris, sans s'y limiter, toute compensation, demande reconventionnelle ou tout autre droit que le Client pourrait exercer à l'encontre de QIAGEN.
- d) QIAGEN se réserve le droit, et le Client accepte que les factures puissent être émises et envoyées par voie électronique au format PDF, conformément à la réglementation en vigueur.
- e) Si QIAGEN estime, à sa seule discrétion, qu'en raison de la situation financière du Client ou pour toute autre raison, le maintien de la production ou de l'expédition aux conditions spécifiées n'est pas justifié, QIAGEN peut exiger un paiement total ou partiel à l'avance.

10. GARANTIE

- a) QIAGEN garantit que les Pièces seront exemptes de défauts et conformes aux caractéristiques de QIAGEN, le cas échéant, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de trois (3) mois à compter de la date d'achèvement du Service. Cette garantie ne couvre pas les consommables dans le cadre d'une utilisation normale ou à durée de vie limitée, et QIAGEN garantit uniquement que, au moment de l'expédition, ces consommables répondent aux caractéristiques applicables fournies ou approuvées par QIAGEN. La garantie légale est exclue par la présente.
- b) QIAGEN garantit que tout Service ou autre tâche effectués par ses soins le sera par du personnel QIAGEN spécialement formé et équipé ou par des représentants agréés.

- c) QIAGEN garantit que le travail effectué dans le cadre des termes du Contrat de service sera exempt de tout défaut de fabrication. Cette garantie restera en vigueur pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l'achèvement des réparations autorisées. Pendant la période de garantie, QIAGEN corrigera, à ses propres frais et dépens, tout défaut de fabrication lié aux réparations effectuées dans le cadre du présent Contrat de service. Cette garantie couvre uniquement la main-d'œuvre et ne s'étend pas aux Pièces.
- d) Les garanties précitées sont exclusives et remplacent toutes autres garanties, explicites ou implicites, écrites ou orales, statutaires ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité satisfaisante ou d'adéquation à une fin spécifique.
- e) En cas de manipulation et de traitement inappropriés des Pièces ou de l'Équipement par le Client, aucun droit à la garantie ou à des dommages ni aucun remboursement de frais n'est admis.

11. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- a) Le Client devra s'assurer que ses employés, sous-traitants et représentants travaillant dans les environs immédiats de l'Équipement sont correctement formés et respectent toutes les réglementations applicables et pertinentes en matière de sécurité et de santé. Le Client s'assurera en outre qu'un employé du Client ou d'un tiers autorisé par le Client, ayant reçu une formation appropriée, reste à portée de vue du personnel de QIAGEN pendant la performance du Service sur l'Équipement.
- b) Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Client devra s'assurer que l'Équipement est désinfecté et décontaminé avant la performance du Service par le personnel ou un représentant agréé de QIAGEN. QIAGEN n'a aucune obligation de fournir un Service dans des environnements jugés dangereux pour son personnel ou ses représentants, à sa seule discrétion, ni aucune responsabilité envers le Client pour son refus de fournir le Service dans de telles situations ; et le Client devra, selon les instructions de QIAGEN, déplacer l'Équipement du laboratoire vers un autre endroit approprié pour le Service ou désactiver le laboratoire avant le Service.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

QIAGEN est uniquement responsable, conformément aux dispositions légales applicables, des dommages et du remboursement des dépenses qui ont été causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part des représentants légaux ou des employés de la direction de QIAGEN, en cas de défauts non divulgués de manière frauduleuse, de dommages personnels, de réclamations en vertu de la législation applicable en matière de responsabilité du fait des produits ou de toute réglementation, ordonnance ou directive prise en vertu de cette législation sur la responsabilité du fait des produits, en cas d'impossibilité initiale dans la mesure où QIAGEN avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance de l'impossibilité initiale au moment de la conclusion du Contrat, et en cas de caractéristiques stipulées des Produits vendus, dans la mesure où QIAGEN a endossé une garantie pour lesdites caractéristiques. QIAGEN n'est responsable que des dommages directs et du remboursement des dépenses à hauteur des pertes typiques et prévisibles résultant de violations par négligence grave des obligations contractuelles essentielles ou des obligations fondamentales de QIAGEN. Dans le cas contraire, toute responsabilité est exclue, dans les limites autorisées par la loi.

13. LICENCE LOGICIELLE

Le logiciel contenu dans l'Équipement ou les Pièces (le « Logiciel »), le cas échéant, devra être fourni au Client en toute confidentialité et concédé sous licence au Client pour son usage interne uniquement et pendant la durée de vie de l'Équipement ou des Pièces. Le Client accepte que le Logiciel soit la propriété intellectuelle et exclusive de QIAGEN ou de son concédant et que le titre, la propriété et les droits d'auteur du Logiciel restent la propriété de QIAGEN ou de son concédant. Le Client s'engage à ne pas copier, reproduire ou modifier le Logiciel et à ne pas mettre le Logiciel à la disposition d'autres parties au moyen d'une vente, d'un bail, d'une location, d'une licence ou autre, sans le consentement écrit préalable de QIAGEN. Le Client s'engage en outre à ne pas modifier ou supprimer les droits d'auteur, secrets commerciaux, brevets, droits de propriété et/ou autres mentions légales contenus dans le Logiciel.

14. CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à garder confidentielles toutes les informations de nature confidentielle relatives aux activités ou affaires de QIAGEN, y compris, mais sans s'y limiter, les données fournies par QIAGEN concernant la conception, la structure, les méthodes de fabrication de l'Équipement et des Pièces, et à ne pas divulguer ces éléments à toute personne, entreprise ou société. L'obligation de confidentialité susmentionnée du Client ne s'applique pas si le Client peut démontrer, au moyen d'un document approprié, que : (i) les informations sont déjà généralement accessibles au public ; (ii) les informations tombent dans le domaine public, sans que cela ne résulte d'une faute du Client ; (iii) les informations étaient déjà connues du Client avant leur divulgation par QIAGEN ; ou (iv) les informations deviennent légalement connues du Client par l'intermédiaire d'un tiers.

15. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

- a) Sous réserve d'un accord écrit contraire ou compris par la nature de l'Équipement, ni le Client ni QIAGEN ne doivent divulguer de Données personnelles (telles que définies par les lois en vigueur). Nonobstant ce qui précède, le Contrat de service peut contenir des informations telles que des noms, des coordonnées ou des signatures qui peuvent être identifiées comme des Données personnelles.

Si les informations comprennent des Données personnelles, le Client et QIAGEN se conformeront à toutes les lois applicables en matière de protection des données en ce qui concerne le traitement des données personnelles divulguées dans le cadre du Contrat de service. De plus, ils exécuteront les accords pertinents, le cas échéant. Les Données personnelles ne seront pas (i) traitées à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution du Contrat de service et (ii) divulguées à un tiers, sauf autorisation contraire en vertu des présentes ou de la loi applicable.

- b) Nonobstant ce qui précède, les parties reconnaissent que dans certaines circonstances, pour des raisons commerciales et de sécurité, le Client peut souhaiter collecter des données personnelles ou biométriques (telles que définies par la législation applicable en matière de confidentialité, et qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des empreintes digitales,

des échantillons d'ADN ou d'ARN, des photographies ou des signatures) auprès des employés de QIAGEN qui effectueront des services dans les locaux du Client ou entreront dans les installations du Client pour d'autres raisons commerciales. Le Client assumera tous les frais associés à la collecte de ces données, et s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données lors de la collecte, du stockage, du traitement et de l'utilisation de ces données personnelles et/ou biométriques, et indemnisera QIAGEN, défendra et assumera le règlement et la défense de tout procès ou autre procédure judiciaire intentée pour faire respecter toutes les pertes, dommages, blessures, réclamations, demandes et dépenses (« Responsabilité ») découlant de la violation par le Client des lois ou réglementations applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données, et devra payer tous les jugements rendus dans le cadre de tout procès ou autre procédure judiciaire, à l'exception de la responsabilité résultant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de QIAGEN. Les indemnités et prises en charge des responsabilités et des obligations prévues dans le présent Contrat resteront pleinement en vigueur nonobstant la résiliation de tout contrat d'achat ou de service entre les parties, que ce soit par expiration d'un délai, par application de la loi ou de toute autre manière.

16. FORCE MAJEURE

QIAGEN ne saurait être tenu responsable du non-respect ou du retard dans l'exécution des obligations énoncées dans le présent Contrat, et ne sera pas considéré comme ayant manqué à ses obligations si ce non-respect ou ce retard résulte de l'une des situations suivantes : désobéissance civile, hostilités, sabotage, terrorisme, opérations militaires, expropriation, nationalisation ou escalade de tout élément précité, ouragan, inondation, tornade, tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, retards de livraison, explosions, épidémie, fléau, pandémie ou toute autre flambée de maladie, toute loi ou réglementation ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris, mais sans s'y limiter, une restriction de l'exportation ou de l'importation ou tout autre événement de santé publique dans un pays, ou tout(e) autre événement ou situation hors du contrôle raisonnable de QIAGEN (chacun de ces événements constituant un

« Cas de force majeure »). Dans l'éventualité d'un tel Cas de force majeure, QIAGEN (a) en avisera le Client par écrit dans les meilleurs délais et (b) emploiera des efforts commercialement raisonnables pour y remédier ou le surmonter et reprendre l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Si ce Cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois civil, QIAGEN pourra résilier le Contrat de service sans engager sa responsabilité à condition d'avoir fourni une notification écrite au Client.

17. RÉSILIATION

- a) Chacune des parties peut résilier le Contrat de service : (1) si l'autre partie manque à ses obligations en vertu des présentes, à condition qu'il ne soit pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours après notification écrite à la partie en faute ; (2) si l'un des événements suivants se produit : (i) l'un des actifs de l'autre partie fait l'objet d'une saisie ou d'une voie d'exécution forcée et n'est pas payé ou libéré dans les sept jours ; ou un jugement à l'encontre de l'autre partie reste insatisfait pendant plus de sept (7) jours ; ou un administrateur judiciaire est nommé pour l'un des actifs de l'autre partie ; (ii) une requête est présentée pour la liquidation de l'autre partie ou pour qu'une ordonnance administrative soit prise en relation avec l'autre partie ; ou une résolution est adoptée pour la liquidation de l'autre partie (autre qu'une liquidation volontaire des membres aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction de bonne foi) ; (iii) l'autre partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ou est réputé incapable de payer ses dettes ou cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités ou toute partie de celles-ci ; ou à la suite de tout changement dans les pouvoirs, les activités ou les circonstances de l'autre partie, il est peu probable qu'elle soit en mesure d'exécuter le Contrat de service ou toute opération en vertu de celui-ci ; ou (iv) tout événement dans une juridiction étrangère analogue ou comparable aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ; ou (3) si à tout moment, l'une ou l'autre des parties a des motifs raisonnables de croire que l'un des événements mentionnés au paragraphe (2) ci-dessus est susceptible d'arriver à l'autre partie dans un délai de trois (3) mois.

- b) Sauf dans les cas autorisés ci-dessus, le Client n'a pas le droit de résilier le Contrat de service sans le consentement écrit préalable de QIAGEN.
- c) Si le Client souhaite résilier le présent Contrat de manière anticipée pour toute raison autre que celles autorisées par la clause 17(a), le Client n'aura droit à aucun remboursement ni crédit d'aucune sorte. QIAGEN peut accepter une telle résiliation anticipée à sa seule discrétion, auquel cas le Client pourra payer des frais administratifs d'un montant de 15 % de la valeur totale du Contrat de service. Le Client accepte que le montant de ces frais reflète une estimation raisonnable des coûts et des pertes encourus par QIAGEN dans le cas d'une telle résiliation anticipée.
- d) La résiliation en vertu des présentes n'affectera aucune obligation ni aucun droit acquis par l'une ou l'autre des parties avant la résiliation. Les dispositions des Conditions qui peuvent raisonnablement être interprétées comme survivant à l'expiration ou à la résiliation du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, la confidentialité et la loi applicable) resteront en vigueur pendant la durée du délai de prescription applicable.

18. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions et le Contrat de service sont régis par les lois applicables et relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux du lieu d'établissement de l'entité QIAGEN qui est partie au Contrat de service. Aucune disposition du présent paragraphe ne limite le droit de QIAGEN d'engager des poursuites contre le Client devant tout autre tribunal compétent.

19. DIVERS

- a) Le Contrat de service lie les parties ainsi que leurs héritiers et ayants droit respectifs aux présentes et s'applique à leur profit ; il peut être cédé par QIAGEN. Le Client ne peut céder aucun de ses droits au titre du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de QIAGEN.
- b) Aucun retard ou omission de QIAGEN dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours ne peut porter atteinte à ce droit, ce pouvoir ou ce recours ni fonctionner comme une renonciation à ce dernier. L'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un

recours n'empêche pas son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours.

- c) Les droits, pouvoirs et recours de QIAGEN sont cumulatifs et non exclusifs des droits, pouvoirs et recours prévus par la loi.
- d) Modification : les présentes Conditions ne seront modifiées ou amendées que moyennant un accord écrit signé par un représentant agréé de chaque partie.
- e) Si une disposition des présentes Conditions est ou devient invalide, inefficace ou inapplicable en tout ou en partie, la validité, l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées. Les parties s'engagent à remplacer toute disposition invalide, inefficace ou inapplicable par une disposition valide, efficace et applicable la plus proche de l'intention économique et de l'objectif de cette disposition invalide, inefficace ou inapplicable. Ce qui précède s'applique mutatis mutandis à tout manquement constaté dans les présentes Conditions.
- f) En cas de divergences ou d'incohérences entre les dispositions des présentes Conditions et les Annexes, les conditions énoncées dans les Annexes prévalent.
- g) Les parties aux présentes sont des prestataires indépendants et rien dans les Conditions ne constituera un partenariat entre les parties, ni ne fera d'une partie l'agent de l'autre partie, ni ne fera de la relation en une entreprise commune. Aucune des parties n'a, ou ne prétend avoir, l'autorité ou le pouvoir d'agir pour l'autre partie ou d'assumer ou de créer toute obligation ou responsabilité, explicite ou implicite, pour le compte ou au nom de l'autre partie.

Annexe A

Souscription préventive

- Assistance technique
 - Assistance téléphonique : heures ouvrables normales
 - Assistance en ligne : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Un (1) service de maintenance planifiée (MP) sur site par année contractuelle
- Pièces/consommables nécessaires au service MP tel que défini dans le manuel d'entretien
- 10 % de réduction sur les coûts de main-d'œuvre, de déplacement et de pièces de rechange pour tout service de réparation, selon le lieu de réparation déterminé par QIAGEN
- Mises à jour logicielles effectuées pendant le service : corrections de bugs, correctifs, modifications de l'expérience utilisateur (n'inclut pas les nouveaux modules complémentaires de fonctionnalité)
- La provision pour des instruments de prêt n'est pas incluse
- La couverture des ordinateurs/ordinateurs portables/notebooks n'est pas incluse

Annexe B

Accord de base

Un accord de base comprend les avantages suivants :

- Assistance technique
 - Assistance téléphonique : heures ouvrables normales
 - Assistance en ligne : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Un (1) service de maintenance planifiée (MP) selon la recommandation du fabricant
- Services de réparation illimités par année contractuelle, soit à l'adresse du Client, soit au CRR de QIAGEN, selon la décision de QIAGEN
- Frais de main-d'œuvre, de déplacement et de transport applicables aux services de réparation liés à une défaillance dans des conditions normales d'utilisation pendant les heures ouvrables normales
- Couverture complète des pièces de rechange
- Délai de réponse*
 - Délai de réponse sur site de cinq (5) jours ouvrables à compter de la création du dossier
 - Délai de traitement pouvant aller jusqu'à dix (10) jours ouvrables pour les instruments réparés au CRR
- Mises à jour logicielles effectuées pendant le service : corrections de bugs, correctifs, modifications de l'expérience utilisateur (n'inclut pas les nouveaux modules complémentaires de fonctionnalité)
- La provision pour des instruments de prêt n'est pas incluse
- La couverture des ordinateurs/ordinateurs portables/notebooks n'est pas incluse

*Le délai de réponse commence lorsque toutes les informations demandées (fichiers journaux, codes d'erreur, photos, etc.) nécessaires pour diagnostiquer et résoudre correctement le défaut signalé sont fournies à QIAGEN. Date butoir pour signaler un problème : 13 h 30 CET (Central European Time).

Annexe C

Accord complet

Un accord complet comprend les avantages suivants :

- Assistance technique
 - Assistance téléphonique : heures ouvrables normales
 - Assistance en ligne : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Un (1) service de maintenance planifiée (MP) selon la recommandation du fabricant
- Services de réparation illimités par année contractuelle, soit à l'adresse du Client, soit au CRR de QIAGEN, selon la décision de QIAGEN
- Frais de main-d'œuvre, de déplacement et de transport applicables aux services de réparation liés à une défaillance dans des conditions normales d'utilisation pendant les heures ouvrables normales
- Couverture complète des pièces de rechange
- Délai de réponse*
- Délai de réponse sur site de deux (2) jours ouvrables à compter de la création du dossier
- Délai de traitement pouvant aller jusqu'à dix (10) jours ouvrables pour les instruments réparés au CRR
- Mises à jour logicielles effectuées pendant le service : corrections de bugs, correctifs, modifications de l'expérience utilisateur (n'inclut pas les nouveaux modules complémentaires de fonctionnalité)
- Instrument de prêt, le cas échéant[†]
- Assistance à l'intégration du SIL à distance**
- Assistance de surveillance à distance pour évaluer les problèmes fonctionnels ou techniques des instruments**
- La couverture des ordinateurs/ordinateurs portables/notebooks n'est pas incluse

*Le délai de réponse commence lorsque toutes les informations demandées (fichiers journaux, codes d'erreur, photos, etc.) nécessaires pour diagnostiquer et résoudre correctement le défaut signalé sont fournies à QIAGEN. Date butoir pour signaler un problème : 13 h 30 CET (Central European Time).

[†]Équipement de prêt disponible uniquement pour certains instruments. Sous réserve de disponibilité. Disponible dans certains pays uniquement.

**Pour certains instruments uniquement. Peut nécessiter l'achat de services supplémentaires.

Annexe D

Contrat haut de gamme

Un contrat haut de gamme comprend les avantages suivants :

- Assistance technique
 - Assistance téléphonique : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
 - Assistance en ligne : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
 - Numéro spécial d'assistance téléphonique (assistance en anglais)
- Un (1) service de maintenance planifiée (MP) selon la recommandation du fabricant
- Services de réparation illimités par année contractuelle, soit à l'adresse du Client, soit au CRR de QIAGEN, selon la décision de QIAGEN
- Les frais de main-d'œuvre, de déplacement et d'expédition, le cas échéant, sont couverts pour les services de réparation liés à une défaillance dans des conditions normales d'utilisation pendant les heures ouvrables normales
- Couverture complète des pièces de rechange
- Délai de réponse*
 - Délai de réponse sur site d'un jour ouvrable suivant la création du dossier
 - Délai de traitement pouvant aller jusqu'à sept (7) jours ouvrables pour les instruments réparés au CRR
- Mises à jour logicielles effectuées pendant le service : corrections de bugs, correctifs, modifications de l'expérience utilisateur (n'inclut pas les nouveaux modules complémentaires de fonctionnalité)
- Instrument de prêt, le cas échéant[†]
- Assistance à l'intégration du SIL à distance**
- Assistance à distance pour évaluer les problèmes fonctionnels ou techniques des instruments**
- La couverture des ordinateurs/ordinateurs portables/notebooks n'est pas incluse

*Le délai de réponse commence lorsque toutes les informations demandées (fichiers journaux, codes d'erreur, photos, etc.) nécessaires pour diagnostiquer et résoudre correctement le défaut signalé sont fournies à QIAGEN. Date butoir pour signaler un problème : 13 h 30 CET (Central European Time).

[†]Équipement de prêt disponible uniquement pour certains instruments. Sous réserve de disponibilité. Disponible dans certains pays uniquement.

** Pour certains instruments uniquement. Peut nécessiter l'achat de services supplémentaires.